



GRAND PLAN D'INVESTISSEMENT

FONDS POUR LA TRANSFORMATION DE L'ACTION PUBLIQUE

Contrat de transformation

Dématérialisation des déclarations foncières des propriétés bâties

Ministère de l'Action et des Comptes publics (MACP)

Direction générale des finances publiques (DGFIP)



Ce contrat de transformation est conclu entre la **Direction générale des finances publiques et le secrétariat général des ministères économiques et financiers** d'une part et la direction interministérielle de la transformation publique et la direction du budget d'autre part. Il définit les modalités d'exécution du projet, qui conditionnent le versement des crédits au titre du fonds pour la transformation de l'action publique. Il engage également le porteur de projet sur des résultats mesurables.

1. Présentation du projet de transformation

Ce projet vise à permettre :

- aux usagers de déclarer en ligne les informations concernant leur propriété foncière en bénéficiant d'un pré-remplissage et d'une information personnalisée sur leurs obligations à partir des documents d'urbanisme transmis par le ministère de la transition écologique et solidaire (MTES),
- de moderniser la surveillance et la mise à jour des propriétés bâties par les services de la DGFIP,
- de garantir une fiabilité plus grande des bases de la fiscalité directe locale et une prise en compte plus rapide des changements relatifs aux propriétés bâties.

L'obligation de souscrire les déclarations de propriétés bâties est encadrée par les textes législatifs. Les constructions nouvelles, ainsi que les changements de consistance ou d'affectation des propriétés bâties et non bâties, doivent être portés par les propriétaires à la connaissance de l'administration, dans les 90 jours de leur réalisation définitive et selon les modalités fixées par décret. Il en est de même pour les changements d'utilisation des locaux professionnels.

Chaque année, les services de la DGFIP assurent la surveillance des changements relatifs aux propriétés bâties (environ 1,5 million par an). Dans leur très grande majorité, la DGFIP est informée de ces changements par une liaison informatique avec le ministère de la transition écologique et solidaire (MTES) qui lui transmet les autorisations d'urbanisme (permis de construire...).

Pour le reliquat, la détection des changements relève des opérations de fiabilisation des bases de la fiscalité directe locale menées en partenariat avec les collectivités locales ou de déclarations spontanées des propriétaires suite à modification de leur construction.

La surveillance est assurée par l'application Lascot qui permet d'adresser des courriers aux propriétaires afin de les informer de leurs obligations déclaratives. À chacun de ces courriers, est jointe une ou plusieurs déclarations papier à retourner au service.

Ces déclarations papier remplies par le propriétaire font l'objet, à leur retour, d'un suivi dans l'application Lascot, puis d'une prise en charge dans l'application de gestion des évaluations des propriétés bâties Majic (plus de 1,5 million de déclarations par an). Il n'existe pas de liaison informatique entre les deux applications.

Le projet vise dès lors à l'automatisation d'une grande partie du processus de surveillance des propriétés bâties : télédéclaration par le propriétaire, injection des données saisies par le propriétaire dans l'application Majic, surveillance des obligations déclaratives et relance des défaillants.

Les services continueront à évaluer les locaux dans l'application Majic pour déterminer l'assiette des impôts locaux.

Cette automatisation permettra d'affranchir les services des opérations de saisie des éléments de la déclaration, pour leur permettre de se concentrer sur les opérations d'évaluation des locaux et les actions destinées à la fiabilisation des bases de la fiscalité directe locale.

Le projet sera porteur à la fois de qualité de service en offrant aux usagers un service numérique pour leurs déclarations, d'un allègement de tâches sans aucune valeur ajoutée pour les services ainsi que d'économies budgétaires.

Il sera contributeur du chantier de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation (RVLLH) dont le lancement a été validé par le Premier ministre.

2. Besoins et modalités de financement du projet

Coût du projet en AE	2018 -2019	2020	Total
Titre2- Personnel DGFIP			
ETP (MOA)	2	2	4
ETP (MOE)	4	4	8
Coût complet moyen par ETP en k€	90	90	90
Coût valorisé en k€	540	540	1080
Titre 3 Matériel			
Matériel (en k€)	200	200	400
Titre 3 Assistance			
AMOA ETP	4	4	8
Coût AMOA par jour/ETP	600	600	600
AMOA (en k€)	540	540	1080
AMOE ETP	6	8	14
Coût AMOE par jour/ETP	800	800	800
AMOE (en k€)	1080	1440	2520
Total AMOA/AMOE (en k€)	1620	1980	3600
Total projet (en k€)	2360	2720	5080
Nombre de jours	225		
Les coûts par ETP sont ceux utilisés classiquement par la DGFIP dans le cadre de la méthode d'analyse et de remontée de la valeur (MAREVA 2) recommandée par la DINSIC.			

Nature de dépenses	Catégorie de dépenses	Programme budgétaire	2018		2019		2020		2021		Cumul 2018-2022	
			AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Personnel DGFI	Titre 2				540000	540000	540000	540000			1080000	1080000
<i>dont financement DGFI</i>	Titre 2				540000	540000	540000	540000			1080000	1080000
Assistance Maîtrise d'ouvrage	Titre 3		270000	0	270000	270000	540000	540000	0	270000	1080000	1080000
<i>dont financement FTAP</i>	Titre 3	P349	270000		270000	270000	540000	540000	0	270000	1080000	1080000
Assistance Maîtrise d'œuvre	Titre 3		0		1080000	540000	1440000	1260000		720000	2520000	2520000
<i>dont financement FTAP</i>	Titre 3	P349	0		1080000	540000	1440000	1260000	0	720000	2520000	2520000
Achat matériel informatique	Titre 3		0		200000	0	200000	400000			400000	400000
<i>dont financement FTAP</i>	Titre 3	P349	0		200000	0	200000	400000			400000	400000
Total FTAP		P349	270000	0	1550000	810000	2180000	2200000	0	990000	4000000	4000000
Coût total			0	0	1820000	1080000	2180000	2200000	0	720000	5080000	5080000

3. Economies prévisionnelles engendrées par le projet

Les économies permises par le projet seront les suivantes :

L'abandon des déclarations papier

Chaque année, ce sont plus de 2 millions de déclarations papier qui sont adressées à des propriétaires (coût d'édition évalué à **90 000 euros par an**).

L'automatisation et la réduction des courriers adressés aux propriétaires

La mise en place d'un service de télédéclaration accessible à partir de l'espace particulier du portail fiscal « impots.gouv.fr » et l'intégration de la surveillance des propriétés bâties dans un processus unifié au sein de l'application en charge de l'évaluation des propriétés bâties (Majic) permettra d'automatiser l'envoi des différents courriers et d'utiliser les données d'identification et l'adresse de contact fournie par le propriétaire dans son espace particulier.

Sur la base des 2 millions de courriers adressés aux propriétaires en 2017, dans le cadre de la surveillance des propriétés bâties, le coût d'affranchissement économisé peut être évalué à **1,1 million d'euros par an** (0,55 cents par courrier).

Le gain de cette automatisation en termes d'emplois peut être estimé à **41 ETP** (2 mn par courrier).

La suppression de travaux de saisie sans valeur ajoutée

En dehors des gains relatifs à l'automatisation de l'envoi des courriers, la saisie par le propriétaire du descriptif de la construction (surface, nombre de pièces, éléments de confort, activité exercée ...) lors de la télédéclaration et son intégration automatique dans le système d'information permettra d'éliminer les travaux de saisie de ce descriptif dans l'application en charge de l'évaluation des propriétés bâties (Majic).

Le temps moyen de saisie de ces informations par déclaration est évalué à 3 mn, soit annuellement pour 1,5 million de déclarations, **50 ETP**.

Par ailleurs, le coût de gestion des bases départementales Lascot en ETP est estimé à **9 ETP**.

Les gains d'emplois sur la période 2018-2022

Les **100 ETP** correspondent à des agents de catégorie C, dont le coût moyen annuel en terme de masse salariale (rémunérations brutes et cotisations patronales) est évalué à 50 423€.

En 2021, année de déploiement du projet, les gains de productivité sont estimés à **75 ETP**. Les économies générées sur le titre 2 sont évaluées à 1,9 M€ environ en 2021, en retenant l'hypothèse de

départs moyens à mi-année des agents de la DGFIP non remplacés au regard des gains de productivité obtenus.

Le plein effet de ce gain de 75 emplois sera effectif en 2022 avec une économie de 3,8 M€.

En 2022, les gains complémentaires de productivité sont estimés à hauteur de 25 ETP. Ils généreront cette même année une économie évaluée à 630 K€, toujours sur la base de départs moyen à mi-année des agents non remplacés, s'ajoutant à celle produite par la suppression des 75 ETP de 2021.

En 2022, les économies totales estimées au titre des dépenses de personnel seront de 4, 41 M€.

Sur la période 2018-2022, les économies sur les dépenses de personnel seront donc de 6,3 M€.

Les économies prévisionnelles sur la période 2018-2022

Nature de dépenses	Catégorie de dépenses	Programme budgétaire	Action/ligne budgétaire porteuse de	2018		2019		2020		2021		2022	
				AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Economies sur les dépenses d'impression	Titre 3	P156	9	0	0	0	0	0	0	45000	45000	90000	90000
Economies sur les dépenses d'affranchissement	Titre 3	P156	3	0	0	0	0	0	0	550000	550000	1100000	1100000
Economies sur les dépenses de personnel	Titre 2	P156	3	0	0	0	0	0	0	1890862	1890862	4412012	4412012
Total				0	0	0	0	0	0	2485862	2485862	5602012	5602012

Le montant total des économies prévisionnelles sur la période 2018-2022 tous titres confondus est d'environ 8M€.

4. Calendrier, gouvernance et modalités de réalisation des projets

4.1. Calendrier prévisionnel

Le projet s'organise en cinq lots :

- Lot 1 : chargement des propriétaires dans le répertoire national des locaux (R-loc) dans la zone de sécurité informatique « agents »
- Lot 2 : mise en place du module « surveillance des propriétés bâties » à destination des agents
- Lot 3 : installation du répertoire national des locaux (R-loc) dans la zone de sécurité informatique « usagers »
- Lot 4 : installation du serveur de télédéclaration et du module permettant l'intégration de ces déclarations dans le système d'information de la DGFIP
- Lot 5 : ouverture du service de déclaration en ligne dans l'espace fiscal des usagers (impots.gouv.fr)

Le calendrier prévisionnel peut s'établir ainsi :

- Décembre 2018 : livraison de l'étude préalable
- Fin 1^{er} semestre 2019 : livraison du lot 1
- Fin 1^{er} semestre 2020 : livraison du lot 3
- 2^e semestre 2020 : livraison du lot 2

- 1^{er} trimestre 2021 : livraison des lots 4 et 5

4.2. Gouvernance du projet

La gouvernance qui serait mise en place comporterait trois niveaux :

-Comité de pilotage (COPIL) : présidé par le chef de service métier de la DGFIP afin de suivre l'avancement du projet et traiter les points d'arbitrage, outre le directeur de projet qui assure le reporting. Le directeur de projet n'est pas dédié mais assure le pilotage MOA d'un ensemble de projets du domaine foncier.

le comité de pilotage sera composé des personnes suivantes :

- chef du service de la gestion fiscale (GF)
- sous-directeur des missions foncières, de la fiscalité du patrimoine et des statistiques (GF-3)
- sous-directeur des études et développements (SI-1)
- chef du bureau du cadastre (GF-3A)
- chef du bureau des applications d'assiette et de recouvrement forcé des impôts des particuliers (GF-1B)
- chef du bureau CAP Particuliers
- chef du bureau CAP Entreprises

-Comité de suivi de bascule (CSB) : présidé par le directeur de projet pour assurer la coordination des différents contributeurs au projet (en interne DGFIP, voire en externe) et vérifier l'avancement nominal du calendrier des opérations ;

-Comités de suivi opérationnel (CSO) : niveau opérationnel pour caler les aspects les plus techniques et opérationnels.

Un **comité d'architecture informatique (CAI)** validera l'architecture et les choix technologiques du projet.

4.3. Modalités de réalisation du projet – respect des principes de l'Etat plateforme

L'offre de déclaration en ligne s'inscrira dans l'espace fiscal en ligne (impots.gouv.fr) accessible par les contribuables notamment via FranceConnect.

Des précisions seront apportées sur l'architecture et le socle technologique à l'issue du comité d'architecture informatique (CAI) prévu en janvier 2019.

5. Modalités de suivi et critères d'évaluation du projet

Le présent contrat donne lieu à un suivi du projet financé. Des indicateurs d'avancement et de résultats sont suivis dans le cadre du financement du projet. Ces indicateurs, ainsi que tout risque ou difficulté identifié dans la réalisation du projet, sont communiqués à échéance trimestrielle à la direction interministérielle de la transformation publique ainsi qu'à la direction du budget. Des réunions de suivi pourront être organisées à la demande d'une des parties lors de la communication de ces indicateurs.

5.1. Indicateurs d'avancement

Les indicateurs d'avancement permettent de sécuriser la mise en œuvre du projet. Ils sont définis comme suit :

- **Indicateur des crédits engagés :**

Cet indicateur par nature de dépense est déterminé chaque fin de semestre ainsi :

Montant cumulé des autorisations d'engagement (AE) par nature de dépense / Montant total des crédits prévus pour chaque nature de dépense sur la durée totale du projet

L'indicateur sera communiqué **chaque fin de trimestre**.

Cibles	1 ^{er} trimestre 2019	2 ^e trimestre 2019	3 ^e trimestre 2019	4 ^e trimestre 2019	1 ^{er} trimestre 2020	2 ^e trimestre 2021	3 ^e trimestre 2020	4 ^e trimestre 2020
Titre 3 : Assistance maîtrise d'ouvrage	130 000	270 000	324 000	540 000	648 000	810 000	918 000	1 080 000
% financement FTAP	12 %	25 %	30 %	50 %	60 %	75 %	85 %	100 %
Titre 3 : Assistance maîtrise d'œuvre	0	540 000	756 000	1 080 000	1 260 000	1 800 000	2 142 000	2 520 000
% financement FTAP	0 %	21 %	30 %	42 %	50 %	71 %	85 %	100 %

Les cibles de l'indicateur sont susceptibles d'être modifiées à l'issue du comité d'architecture informatique de janvier 2019.

- **Indicateurs de respect du calendrier :**

- 100 % des propriétaires des locaux chargés dans le répertoire national des locaux (R-loc) en juin 2019 ;
- mise en production du serveur de télédéclaration fin 2020 ;
- ouverture de l'offre de déclaration en ligne aux usagers au 1^{er} trimestre 2021.

5.2. Indicateurs de résultat et d'impact

Les indicateurs de résultats permettent d'évaluer la réalisation des objectifs du projet :

- **Montant d'économies générées (€) et répartition par nature de dépenses :**

Dépenses d'affranchissement (titre 3)

2021 : 595 000 €

2022 : 1 190 000 €

Dépenses de personnel (titre 2)

2021 : 1 890 862 €

2022 : 4 412 012 €

- **Pourcentage de déclarations déposées via impots.gouv.fr par rapport au nombre de déclarations de propriétés bâties reçues par les services de la DGFIP**

décembre 2021 : 50 %

décembre 2022 : 100 %

En raison de la nature du projet, les indicateurs de résultats et d'impact ne pourront être mesurés qu'à compter de la livraison de l'ensemble des fonctionnalités usagers/agents.

6. Modalités et calendrier de versement des aides

Le versement des crédits du FTAP s'effectue par tranche.

Le montant de chaque tranche sera définitivement arrêté par le secrétariat du fonds, les dépenses annuelles détaillées dans la présente convention étant prévisionnelles, à l'exception de l'année 2018 où cette convention constitue une décision d'engagement de financement¹. À partir de l'année 2019, le secrétariat du fonds décide à échéance régulière, a minima au 1^{er} trimestre de chaque année, du montant et de l'engagement des nouvelles tranches de financement au regard de l'avancement du projet et du suivi des indicateurs.

Les crédits sont ensuite mis à la disposition **du secrétaire général du ministère porteur de projet. Le cas échéant, le secrétaire général procède aux diligences nécessaires pour permettre l'ordonnement des crédits du FTAP par les directions concernées.**

S'agissant en particulier des opérations d'investissement (titre 5 majoritaire), le montant des AE nécessaires pour le financement d'une phase fonctionnelle du projet² devra faire l'objet d'une affectation au sens de la comptabilité budgétaire, en cohérence avec les phases du projet décrites au 4.1.

Les crédits sont mis à disposition dans le cadre de gestion BOP-UO décrit en annexe. Pour **l'exécution des dépenses par les ministères**, la consommation des crédits (AE et CP) sur le

¹ Au titre de l'année 2018, les AE seront mises à disposition à compter de la conclusion du présent contrat

² Au sens de l'article 8 de la LOLF

programme 349 est opérée en référant la nomenclature budgétaire d'activités annexée au présent contrat.

7. Matérialisation des économies

La matérialisation des économies liées au projet est suivie annuellement, conformément aux indicateurs définis au paragraphe 5.2. Le porteur de projet communique au secrétariat du fonds les économies effectivement réalisées et explicite les raisons des éventuels écarts avec les prévisions exposées dans le présent contrat.

8. Modifications du contrat de transformation

Le présent contrat peut être modifié par voie d'avenant en cas de modification de ses modalités d'exécution à l'exception de l'annexe relative aux nomenclatures budgétaires d'exécution qui peut être modifiée à l'initiative de la direction du Budget.

En particulier, toute difficulté majeure dans la réalisation du projet sera portée à la connaissance du comité de pilotage qui pourra suspendre ou interrompre les financements initialement définis.

10 DEC. 2018

Le directeur des finances publiques

Le Directeur Général Adjoint

P/ Bruno PARENT

Antoine MAGNANT

La secrétaire générale des ministères économiques et financiers

Isabelle BRAUN-LEMAIRE

Le délégué interministériel à la transformation publique

Thomas CAZENAVE

La directrice du budget

Amélie VERDIER

ANNEXE RELATIVE AUX NOMENCLATURES BUDGETAIRES D'EXECUTION

Cadre de gestion BOP-UO : 0349-CDBU-CEFI

Action – Domaine fonctionnel : 0349-01

Référentiel de programmation :

Code Chorus	Désignation Chorus	Commentaires
034901010901	MACP Dém fon dép SIC	Concerne toutes les dépenses HT2 relatives au projet et imputées sur le programme 0349